

17 mai 2020 -11:47

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2020

Exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne.

Cette modification du Code de la TVA fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle qui a annulé sur une série d'aspects les dispositions du Code concernant l'exemption des soins médicaux à la personne.

L'avant-projet vise dès lors à adapter ces dispositions afin de les mettre en conformité avec la jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union européenne concernant l'exemption des soins médicaux à la personne, dans ou en dehors du cadre d'une hospitalisation. Cette jurisprudence est prévue dans la directive européenne 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, qui a façonné le fondement juridique de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be